



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Permis B : voiture ou camionnette

Vérfifié le 15 mars 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Apprentissage anticipée de la conduite \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2826\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2826) / [Apprentissage supervisé \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21012\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21012) / [Apprentissage encadré \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10036\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10036) / [Permis B en candidat libre \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2825\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2825) / [Que signifient les codes ajoutés sur le permis B ? \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32927\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32927)

i Covid-19 - Permis de conduire : réglementation des déplacements

Pendant la crise sanitaire liée au Coronavirus (Covid-19), [les déplacements sont limités \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35249\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35249).

Des réponses aux questions fréquentes sont disponibles sur les sites de l'ANTS [\(https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Questions-frequentes/COVID-19-Je-suis-un-particulier/Reconfinement-consequences-pour-le-permis-de-conduire\)](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Questions-frequentes/COVID-19-Je-suis-un-particulier/Reconfinement-consequences-pour-le-permis-de-conduire) et de la Sécurité routière [\(https://www.securite-routiere.gouv.fr/covid-19-permis-de-conduire-et-securite-routiere-toutes-les-informations\)](https://www.securite-routiere.gouv.fr/covid-19-permis-de-conduire-et-securite-routiere-toutes-les-informations)

Le permis B permet de conduire une voiture (avec ou sans remorque). Pour obtenir le permis B, vous devez avoir au moins 18 ans. Toutefois, la demande du permis peut être faite dès 16 ans (ou 15 ans en cas d'apprentissage anticipé de la conduite). Vous pouvez vous inscrire et préparer l'examen (code + conduite) via une auto-école ou par vous-même. En cas de succès, il vous est délivré un certificat (CEPC) en attendant de recevoir le permis. Le permis B a une durée de validité de 15 ans.

Quels véhicules peut-on conduire avec le permis B ?

Voiture ou camionnette

Le permis B permet de conduire un véhicule qui présente les 3 caractéristiques suivantes :

- Il est affectée au transport de personnes ou de marchandises
- Son **PTAC** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R15487>) est inférieur ou égal à 3,5 tonnes
- Il comporte 9 places assises maximum (conducteur compris)

À ce véhicule peut être attelée :

- une remorque dont le PTAC est inférieur ou égal à 750 kg
- ou une remorque dont le PTAC est supérieur à 750 kg si la somme des PTAC (voiture+remorque) ne dépasse pas 3 500 kg.

Le permis B permet également de conduire un véhicule ou appareil agricole ou forestier dont la vitesse ne dépasse pas 40 km/h, quel que soit le poids de sa remorque.

La **mention additionnelle 96** au permis B est nécessaire lorsque le PTAC () de la remorque est supérieur à 750 kg et que le PTAC de l'ensemble véhicule + remorque est supérieur à 3 500 kg, mais inférieur à 4 250 kg.

Pour obtenir la mention additionnelle 96, il faut suivre une **formation de 7 heures**

La formation comprend une séquence hors circulation (HC) et une séquence en circulation (CIR).

La formation est assurée par une auto-école ou par une association d'insertion ou de réinsertion sociale ou professionnelle agréée.

À la fin de cette formation, vous recevez une attestation.

Cette attestation n'autorise pas à conduire.

Seul l'ajout de la mention additionnelle 96 sur la catégorie B du permis de conduire vous donne le droit de conduire les véhicules qui relèvent de cette catégorie.

C'est l'auto-école ou l'association agréée qui fait la demande de cet ajout.

2 ou 3 roues (moto, scooter...)

La catégorie B du permis de conduire autorise la conduite d'un 2 roues ou d'un scooter à 3 roues sous réserve de remplir [plusieurs conditions \(formation, durée du permis B, âge\) \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F45\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F45).

Camping-car

Camping-car inférieur ou égal à 3,5 tonnes

Le permis B permet la conduite d'un camping-car dont le **PTAC** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R15487>) est de 3,5 tonnes maximum.

Le permis B permet de conduire un véhicule qui présente les 3 caractéristiques suivantes :

- Il est affectée au transport de personnes ou de marchandises
- Son **PTAC** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R15487>) est inférieur ou égal à 3,5 tonnes
- Il comporte 9 places assises maximum (conducteur compris)

À ce véhicule peut être attelée :

- une remorque dont le PTAC est inférieur ou égal à 750 kg
- ou une remorque dont le PTAC est supérieur à 750 kg si la somme des PTAC (voiture+remorque) ne dépasse pas 3 500 kg.

Camping-car de + de 3,5 tonnes

Règles pour conduire un camping-car de + de 3,5 tonnes

Caractéristiques du permis B	Conduite autorisée avec un permis B ?
Permis B délivré le 20 janvier 1975 ou après	Non. Vous devez passer le <u>permis C1</u> .
Permis B délivré avant le 20 janvier 1975, invalidé ou annulé après cette date	Non. Vous devez passer le <u>permis C1</u> .
Permis B délivré avant le 20 janvier 1975 obtenu à la suite de l'échange d'un permis délivré par un autre État (<i>européen</i> ou pas) lorsque cet échange a eu lieu après le 20 janvier 1975	Non. Vous devez passer le <u>permis C1</u> .
Permis B délivré avant le 20 janvier 1975 obtenu à la suite de la validation d'un diplôme professionnel lorsque cette validation a eu lieu après le 20 janvier 1975	Non. Vous devez passer le <u>permis C1</u> .
Permis B délivré avant le 20 janvier 1975 obtenu à la suite de la conversion d'un brevet militaire de conduire lorsque cette conversion a eu lieu après le 20 janvier 1975	Non. Vous devez passer le <u>permis C1</u> .
Permis B délivré avant le 20 janvier 1975	Oui

Qui peut passer le permis B ?


Âge

Vous devez avoir **18 ans ou plus** pour obtenir le permis B.

Toutefois, vous pouvez vous inscrire à l'examen à partir de l'âge de 16 ans (ou 15 ans si vous préparez le permis dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2826>)).

Posséder l'ASSR ou l'ASR

Si vous avez moins de 21 ans et que c'est la 1^{ère} catégorie de permis que vous passez, vous devez être titulaire de l'attestation scolaire de sécurité routière de 2nd niveau (ASSR2) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16548>) ou de l'attestation de sécurité routière (ASR) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16511>).

En cas de perte ou de vol de ces attestations, vous pouvez faire une déclaration sur l'honneur [application/pdf - 78,2 KB]  (https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/en/content/download/9156383/275034983/version/1/file/Declaration_sur_l%27honneur_ASSR2.pdf).

Citoyenneté - Nationalité

Vous êtes français

Si vous avez moins de 25 ans, vous devez être en règle avec les **obligations de recensement** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N24>).

Vous êtes européen

Si vous avez la nationalité suisse, andorrane, monégasque ou d'un État de *l'Espace économique européen (EEE)* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42218>), vous devez avoir vos attaches personnelles et/ou professionnelles depuis au moins 6 mois en France.

Vous êtes étranger

Vous devez vivre en France depuis au moins 6 mois et avoir un titre de séjour valide.

État de santé

Si vous avez un problème de santé, vous devez passer un **contrôle médical** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2686>) devant un médecin agréé avant de demander le permis de conduire.

Inscription à l'examen

Par le biais d'une auto-école

À votre demande, votre auto-école se charge de votre inscription à l'examen du permis.

Toutefois, vous devez activer vous-même le compte créé en votre nom sur le site de l'ANTS (). Vous recevez un mail pour activer le compte.

Il vous est attribué un **numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé (NEPH)** lors de l'inscription à l'examen.

Votre auto-école a besoin des documents suivants pour votre inscription :

- **Justificatif d'identité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057>)
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847>)
- **1 photo d'identité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>) ou **1 photo-signature numérique** (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-votre-photo-et-votre-signature-numerisee>)
- Si nécessaire, avis médical (formulaire **cerfa n°14880** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006>))
- Si vous êtes français et âgé de moins de 25 ans, copie du certificat individuel de participation à **lajournée défense et citoyenneté (JDC)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F871>) ou attestation provisoire en instance de convocation à la JDC ou attestation individuelle d'exemption
- Si vous êtes étranger, justificatif de régularité du séjour ou, si vous êtes dispensé d'un titre de séjour, preuve de votre présence en France depuis au moins 6 mois (feuille de paie, quittance de loyer, etc.)

Par vous-même


Vous pouvez choisir de vous inscrire vous-même au permis.

Vous devez créer un compte sur le site de l'ANTS () et obtenir ainsi vos identifiants.

Il vous est attribué un **numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé (NEPH)** lors de l'inscription à l'examen.


Inscription en ligne au permis de conduire pour avoir un numéro NEPH

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accéder au
service en ligne 
(<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Effectuer-une-demande-de-permis-de-conduire>)

Pour vous inscrire en ligne, vous avez besoin des documents suivants en version numérisée :

- **Justificatif d'identité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057>)
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847>)
- **1 photo d'identité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>) ou **1 photo-signature numérique** (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-votre-photo-et-votre-signature-numerisee>)
- Si nécessaire, avis médical (formulaire **cerfa n°14880** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006>))
- Si vous êtes français et âgé de moins de 25 ans, copie du certificat individuel de participation à **lajournée défense et citoyenneté (JDC)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F871>) ou attestation provisoire en instance de convocation à la JDC ou attestation individuelle d'exemption
- Si vous êtes étranger, justificatif de régularité du séjour ou, si vous êtes dispensé d'un titre de séjour, preuve de votre présence en France depuis au moins 6 mois (feuille de paie, quittance de loyer, etc.)

 **A noter** : si vous êtes mineur, la demande doit être formulée par une personne ayant l'autorité parentale (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12506>).

Code (épreuve théorique)

Vous devez passer avec succès le code (ETG ()).


Vous pouvez vous inscrire dans une auto-école ou en candidat libre (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33694>).

Pour être dispensé de passer le code, vous devez remplir au moins l'une des conditions suivantes :

- Avoir obtenu un résultat favorable à l'épreuve théorique (code) depuis au maximum 5 ans
- Avoir une catégorie de permis depuis 5 ans ou moins, sauf **lacatégorie AM** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2890>)
- Avoir un permis de conduire français obtenu par échange (code 70) depuis 5 ans ou moins
Le code 70 doit être suivi des lettres suivantes : DE (Allemagne), AT (Autriche), BE (Belgique), BG (Bulgarie), CY (Chypre, partie grecque), HR (Croatie), DK (Danemark), ES (Espagne), EE (Estonie), FI (Finlande), GR (Grèce), HU (Hongrie), IE (Irlande), IT (Italie), LV (Lettonie), LT (Lituanie), LU (Luxembourg), MT (Malte), NL (Pays-Bas), PL (Pologne), PT (Portugal), CZ (République tchèque), RO (Roumanie), SK (Slovaquie), SI (Slovénie), SE (Suède), IS (Islande), LI (Liechtenstein), NO (Norvège).

La dispense de code peut être accordée si vous présentez l'un des documents suivants :

- Permis de conduire en cours de validité
- Certificat d'examen temporaire du permis de conduire, papier ou dématérialisé, en cours de validité (4 mois maximum)

 **Attention** : à partir de 2021, les catégories A1 ou A2 ne permettent plus d'obtenir une dispense du code (épreuve théorique générale ou ETG).

Conduite (épreuve pratique)

Formation

En auto-école

Vous passez le permis pour la 1re fois

La durée de la formation est de **20 heures au minimum**, dont 15 heures sur les voies ouvertes à la circulation, ou au moins 10 heures en cas d'utilisation d'un simulateur de conduite.

Vous avez un permis AM ou B1

La durée de la formation est de **20 heures au minimum**, dont 15 heures sur les voies ouvertes à la circulation, ou au moins 10 heures en cas d'utilisation d'un simulateur de conduite.

Vous avez un permis A, A1 ou A2

La durée de la formation dépend de votre progression dans l'apprentissage.

Vous passez le permis boîte de vitesse automatique

La durée de la formation est de **13 heures au minimum**, dont 10 heures sur les voies ouvertes à la circulation, ou au moins 7 heures en cas d'utilisation d'un simulateur de conduite.

En candidat libre

Vous pouvez vous préparer à l'examen avec un proche en candidat libre (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2825>).

Examen

Si vous avez suivi la formule de l'apprentissage anticipé de la conduite (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2826>), votre attestation de fin de formation initiale est vérifiée.

Un test de vue peut être réalisé. En cas de test non concluant, l'examineur le signale au service chargé localement des examens du permis de conduire : DDT (), DDTM () (bureau de l'éducation routière) ou préfecture. Vous devez alors prendre rendez-vous pour passer un contrôle médical auprès d'un médecin agréé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2686>).

L'épreuve pratique permet d'évaluer les points suivants :

- Respect des dispositions du code de la route
- Connaissance du véhicule et capacité à déceler les défauts techniques les plus importants
- Maîtrise des commandes et manipulation du véhicule
- Capacité à assurer sa propre sécurité et celles des autres usagers sur tout type de route
- Capacité à percevoir et anticiper les dangers par la circulation et à agir de façon appropriée
- Connaissance des notions élémentaires de premiers secours
- Degré d'autonomie dans la réalisation d'un trajet
- Capacité à conduire en respectant l'environnement et en adoptant un comportement courtois et prévenant envers les autres usagers


L'épreuve pratique dure **32 minutes**.

Elle comporte les éléments :

- Phase de conduite d'au moins 25 minutes
- Réalisation de 2 manœuvres différentes (un freinage pour s'arrêter avec précision et une manœuvre en marche arrière)
- Vérification d'un élément technique à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule
- Question en lien avec la sécurité routière
- Question sur les notions élémentaires de premiers secours

Pour être reçu, vous devez obtenir **20 points ou plus** et ne pas commettre d'erreur éliminatoire.

Par exemple, franchissement d'une ligne continue, circulation à gauche, non respect d'un signal prescrivant l'arrêt.

 **A noter** : si vous habitez dans les départements de l'Aude, du Gard, du Gers, de la Haute-Garonne et de l'Hérault, vous pouvez **prendre rendez-vous en ligne** [\(https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/inscription-et-formation/occitanie-reserver-en-ligne-sa-place-pour-le\)](https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/inscription-et-formation/occitanie-reserver-en-ligne-sa-place-pour-le) pour passer l'épreuve pratique du permis de conduire.

Résultat de l'épreuve pratique

Après l'épreuve pratique, l'inspecteur ne vous communique pas oralement le résultat.

Vous devez consulter les résultats en ligne sur le site de la Sécurité routière **48 heures** après l'examen.

Si le résultat est favorable, vous pouvez télécharger votre **certificat d'examen du permis de conduire (CEPC)**.


Ce certificat, accompagné d'un titre d'identité, sert de permis de conduire pendant **4 mois** à partir du jour de l'examen.

En cas de contrôle des forces de l'ordre, vous pouvez présenter le CEPC en version papier ou directement sur un smartphone ou une tablette.


Le CEPC ne permet pas de conduire à l'étranger.

Résultats du permis de conduire

Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
service en ligne 

(<http://www.securite-routiere.gouv.fr/permis-de-conduire/resultats-du-permis-de-conduire>)

 **A savoir** : en cas d'échec à une épreuve du permis de conduire, vous ne pouvez pas vous présenter à l'épreuve suivante avant un délai de 2 jours (date à date).

Demande du permis

Pour obtenir votre permis B, la démarche est différente selon qu'il s'agit de votre 1^{ère} obtention d'un permis de conduire ou de l'ajout d'une catégorie.

1er permis


Demandez à votre auto-école si elle s'occupe de demander votre titre de conduite ou si c'est à vous de le demander.

Si vous faites la demande vous-même, la démarche se fait en ligne sur le site de l'ANTS ().

Demande en ligne de permis de conduire à la suite de la réussite à un examen

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accessible avec *FranceConnect* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788>) ou avec vos identifiants ANTS. Si vous n'en avez pas, il vous est proposé de créer un compte pour avoir un espace personnel sur le site de l'ANTS.

Accéder au
service en ligne 

(<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>)

Vous devez fournir les documents suivants en version numérisée :

- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847>)

- 1 photo d'identité ou 1 photo-signature numérique [↗](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-votre-photo-et-votre-signature-numerisee) (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-votre-photo-et-votre-signature-numerisee>)
- Copie du certificat d'examen du permis de conduire (CEPC)
- Si vous avez moins de 21 ans, copie de l'ASSR () de 2nd niveau ou de l'ASR (), ou à défaut (en cas de perte par exemple) [déclaration sur l'honneur \[application/pdf - 78.2 KB\]](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/en/content/download/9156383/275034983/version/1/file/Declaration_sur_l%27honneur_ASSR2.pdf) [↗](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/en/content/download/9156383/275034983/version/1/file/Declaration_sur_l%27honneur_ASSR2.pdf) (https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/en/content/download/9156383/275034983/version/1/file/Declaration_sur_l%27honneur_ASSR2.pdf)
- Si nécessaire, avis médical (formulaire [cerfa n°14880](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006>))
- Si vous êtes français et âgé de moins de 25 ans, copie du certificat individuel de participation à la [lajournée défense et citoyenneté \(JDC\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F871) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F871>) ou attestation provisoire en instance de convocation à la JDC ou attestation individuelle d'exemption
- Si vous êtes étranger, justificatif de régularité du séjour ou, si vous êtes dispensé d'un titre de séjour, preuve de votre présence en France depuis au moins 6 mois (feuille de paie, quittance de loyer, etc.)

Vous pouvez suivre en ligne la fabrication et la transmission de votre permis de conduire.

Suivez votre demande de permis de conduire

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accessible avec [FranceConnect](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788) (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788>) ou avec vos identifiants ANTS. Si vous n'en avez pas, il vous est proposé de créer un compte.

Accéder au
service en ligne [↗](https://ants.gouv.fr/monespace/accueil)
(<https://ants.gouv.fr/monespace/accueil>)

L'expédition du permis de conduire se fait par **Lettre Expert**.

Il s'agit d'un envoi sécurisé, avec **remise en main propre contre signature**.

- L'adresse que vous indiquez lors de la procédure en ligne doit être la plus complète possible (numéro de bâtiment, numéro d'appartement, numéro de boîte à lettres, étage, couloir, escalier, "résidant chez",...).
- Votre boîte aux lettres doit présenter le nom et prénom de la personne qui reçoit le courrier.

Si vous êtes absent lors du passage du facteur, vous devez aller à la Poste dans les **15 jours** avec votre avis de passage ou avec le numéro de la Lettre Expert.

Si vous n'avez pas pu aller à la Poste dans les 15 jours, vous n'avez rien à faire. Votre permis va vous être envoyé.

Dans les autres cas, contactez l'ANTS () via le formulaire de contact :

Où s'adresser ?

- Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) - Permis de conduire

En ligne

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/> [↗](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/) (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>)

Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Contacter-l-ANTS) [↗](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Contacter-l-ANTS) (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Contacter-l-ANTS>)

Par téléphone

34 00

Du lundi au vendredi de 7h45 à 19h et le samedi de 8h à 17h

Coût d'un appel local

⚠ A noter : si c'est votre 1^{er} permis de conduire, il s'agit d'un **permis probatoire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2390>). Vous devez apposer le signe "A" à l'arrière de votre véhicule.

Ajout de la catégorie B à votre permis

Si vous avez déjà un permis de conduire (permis moto A, A1 ou A2), vous devez **faire ajouter la catégorie B** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20028>) sur votre permis.

Prix

Si vous suivez des cours dans une auto-école pour préparer l'examen du permis, les frais sont variables selon les établissements et la préparation choisie.

L'inscription au [code \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33694\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33694) coûte 30 €. En cas d'échec au code, vous devez repayer cette somme.

Validité du permis

Le permis de conduire de catégorie B délivrée depuis septembre 2013 a une validité de **15 ans**.

Cette validité est indiquée sur le document.

Textes de loi et références

- **Code de la route : articles R221-4 à R221-8** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000032465124&cidTexte=LEGITEXT000006074228) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000032465124&cidTexte=LEGITEXT000006074228)
Délivrance et catégories
- **Décret n°2020-142 du 20 février 2020 définissant le contrat type de l'enseignement de la conduite** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041609995) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041609995)
- **Arrêté du 22 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite des véhicules à moteur de la catégorie B dans un établissement d'enseignement agréé** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021560658) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021560658)
- **Arrêté du 29 mai 2020 définissant le modèle de contrat type pour l'enseignement de la conduite pour la catégorie B du permis de conduire** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041963999) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041963999)
- **Arrêté du 19 février 2010 relatif à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire B et B1** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000029209290) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000029209290)
- **Arrêté du 17 décembre 2010 relatif aux conditions requises pour la conduite des motocyclettes légères et des véhicules de la catégorie L5e par les titulaires de la catégorie B du permis de conduire** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023278404) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023278404)
- **Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025803494) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025803494)
- **Arrêté du 26 avril 2013 relatif à la notification des résultats des examens du permis de conduire** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027399390) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027399390)
- **Arrêté du 29 juillet 2013 relatif au livret d'apprentissage de la catégorie B du permis de conduire** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027899735) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027899735)
- **Arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité, du domicile, de la résidence normale et de la régularité du séjour pour l'obtention du permis de conduire** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033736411) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033736411)
- **Arrêté du 13 février 2020 relatif à l'expérimentation portant sur l'attribution nominative des places d'examens pratiques du permis de conduire** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041606436&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041606436&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id)
- **Circulaire du 27 mai 2013 relative à la notification des résultats des examens du permis de conduire (PDF - 1.9 MB)** [↗](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2013/07/cir_37247.pdf) (http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2013/07/cir_37247.pdf)
- **Réponse ministérielle du 6 octobre 2020 relative à la formation qualifiante pour conduire un voiture équipé d'une boîte de vitesse manuelle** [↗](http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-31302QE.htm) (http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-31302QE.htm)
- **Réponse ministérielle du 22 décembre 2020 relative à l'enseignement de la conduite** [↗](https://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-20373QE.htm) (https://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-20373QE.htm)

Services en ligne et formulaires

- **Inscription en ligne au permis de conduire pour avoir un numéro NEPH** [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49186) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49186)
Service en ligne
- **Demande en ligne de permis de conduire à la suite de la réussite à un examen** [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45443) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45443)
Service en ligne
- **Permis de conduire - Avis médical** [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006)
Formulaire
- **Suivez votre demande de permis de conduire** [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R36427) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R36427)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- **Déclaration sur l'honneur pour obtenir un 1er titre de conduite (PDF - 78.2 KB)** [↗](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/en/content/download/9156383/275034983/version/1/file/Declaration_sur_l%27honneur_ASSR2.pdf) (https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/en/content/download/9156383/275034983/version/1/file/Declaration_sur_l%27honneur_ASSR2.pdf)
Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)
- **Prendre rendez-vous en ligne pour l'épreuve pratique du permis de conduire** [↗](https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/inscription-et-formation/occitanie-reserver-en-ligne-sa-place-pour-le) (https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/inscription-et-formation/occitanie-reserver-en-ligne-sa-place-pour-le)
Ministère chargé de l'intérieur
- **Contrat type de l'enseignement de la conduite** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041609995) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041609995)
Legifrance
- **Contrat type de l'enseignement de la conduite pour le permis B** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041963999) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041963999)
Legifrance